



Assurance accidents domestiques

Par **rmellet_old**, le **05/12/2007** à **09:40**

suite à un accident très grave (perte de la vue) d'une personne venant aider un dimanche chez son beau-frère, AXA dit n'avoir rien à indemniser; AXA est l'assurance à la fois de la victime et de son beau-frère, donc juge et partie. rnrnOu l'épouse de la victime peut-elle obtenir un conseil et une information valables sans déboursier une fortune. Pour les avocats et les notaires il y a des consultations gratuites: y a-t-il un équivalent ou presque pour les assurances?

Par **jeetendra**, le **05/12/2007** à **10:51**

bonjours, c'est normalement à l'assureur de responsabilité civile de votre beau frere d'indemniser le prejudice subit, il est quand même assuré.rnrnSi vous avez le certificat medical constatant les lesions(cecité) et l'evaluation des prejudices(materiel, corporel) envoyez une copie à l'assureur de votre beau frere par lettre recommandée avec accusé de reception en lui reclamant l'indemnisation.rnrnCar en tant qu'assureur il a une dette de responsabilité à l'egard de la victime ayant subi un dommage de son assuré, cordialement